

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 juin 2023
N° CP-2023-5-5-5
N° applicatif 5917

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Direction générale adjointe des Solidarités

Service consulté

STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - RENOUVELLEMENT 2023 DU CONTRAT HAUT-RHINOIS

Résumé : Le premier Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance signé par la Collectivité, l'Etat et l'Agence Régionale de Santé étant échu depuis le 31 décembre 2022 pour le territoire haut-rhinois, l'Etat en propose le renouvellement pour 2023. Les recettes attribuées par l'Etat pour la réalisation des projets contenus dans le contrat s'établiront à 2 112 802 €.

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des Départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur.

Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées. L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

La SNPPE s'articule autour de 4 axes principaux :

- Agir le plus précocement possible ;
- Prévenir les ruptures de parcours dans l'accompagnement des enfants protégés ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer l'avenir en amont des 18 ans.

La SNPPE vise à développer une action plus précoce et plus coordonnée dans le champ de l'enfance. Elle a fait l'objet d'une première déclinaison dans un Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance signé avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé le 20 novembre 2020 pour le Haut-Rhin, par laquelle l'Etat a contribué à hauteur de 6,1M€ de financement aux actions proposées par la Collectivité européenne d'Alsace (1,6M€ en 2020, 2,04M€ en 2021, 2,4M€ en 2022).

La signature d'un nouveau contrat est proposée pour l'année 2023 afin d'acter la poursuite de la stratégie et des projets déployés depuis 2021. Les recettes à percevoir s'établiront à 2 112 802 €, dont 464 300 € issus d'une enveloppe « Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie » (ONDAM) qui seront directement versés aux établissements sociaux et médico-sociaux intéressés par les actions à mettre en œuvre.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le contenu du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire haut-rhinois pour 2023 ainsi que ses annexes, joints au présent rapport, à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé ;
- De m'autoriser à signer ce contrat ;
- De préciser que les recettes attendues par la Collectivité européenne d'Alsace sont prévues sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P136	P136O001	P136E02	T03	(740) 74-74718-4213	1 648 502 €
TOTAL					1 648 502 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY